

**REQUETE EN CONTESTATION DE CONGE ET/OU PROLONGATION DE BAIL
FORMEE PAR-DEVANT LA COMMISSION DE CONCILIATION EN MATIERE DE BAUX ET LOYERS**

Contestation du congé **1^{ère} prolongation** **2^{ème} prolongation**

Veillez cocher ce qui convient, et compléter

REQUERANT : bailleur locataire sous-bailleur sous-locataire

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____ tél. _____

Mandataire : _____ Adresse _____

CITE (Partie adverse) : bailleur locataire sous-bailleur sous-locataire

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse : _____ tél. _____

Mandataire : _____ Adresse _____

LOCAUX CONCERNES : appartement de ____ pièces, ____ étage
 autre : _____

Rue et numéro : _____

OBJET DU LITIGE ET CONCLUSIONS (ce que vous voulez et pourquoi) :

suite feuille annexe

Requête à déposer à la Commission de Conciliation en matière de baux et loyers (1, place du Bourg-de-Four, Case postale 3120, 1211 Genève 3, tél. 022.327.62.10) avec une copie par partie citée et toutes les pièces utiles, notamment le contrat de bail, **dans les 30 jours dès la réception de l'avis de résiliation (art. 273 CO).**

Le locataire qui veut **uniquement demander une prolongation de bail** doit saisir l'autorité de conciliation dans les 30 jours qui suivent la réception du congé lorsqu'il s'agit d'un bail de durée indéterminée (art. 273 al. 2 let. a CO) ou au plus tard 60 jours avant l'expiration du contrat lorsqu'il s'agit d'un bail de durée déterminée (art. 273 al. 2 let. b CO). Le locataire qui demande une deuxième prolongation doit saisir l'autorité de conciliation au plus tard 60 jours avant l'expiration de la première (art. 273 al. 3 CO).

Lieu et date : _____ Signature : _____